

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD152

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 62

À l'alinéa 7,

1° Après la seconde occurrence du mot : « compatible », insérer les mots : « , lors de son élaboration ou de sa révision, » ;

2° En conséquence, après le mot : « site », supprimer la fin de cet alinéa.

3° Substituer aux mots : « et suivants », les mot : « à L. 219-18 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.